

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 29 octobre 2024**

**Date de convocation :** 25 octobre 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Date d'affichage :** 25 octobre 2024

**Nombre de Conseillers présents :** 13

**Nombre de Conseillers votants :** 14

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme MEHOUSAS, M RENOUARDIERE

**Etaient absents :** MM BELLANGER, LEMOINE

**M FAUDIERE est nommé secrétaire.**

**RAPPORTEUR : M CHOLET**

**DELIBERATION N°2024-2-061 : Dénomination de voies**

Monsieur CHOLET informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Monsieur CHOLET rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VALIDE** les noms attribués comme ci-dessous

- IMPASSE DE HARENG
- IMPASSE DES GRANDS MOTTETS
- IMPASSE DES TERTRES
- L'ANSE DU CROC
- LA GRANDE BANDELLE
- LA PETITE BANDELLE
- LES VILLES BERCIAUX
- PLACE DU TERTRE
- RUE DE L ECUSSET
- RUE DE L ISLET
- RUE DE LA GRENOUILLERE
- RUE DU CLOS BEAUBRAS

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera adressée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Patrice FAUDIERE

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 4/11/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN